

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2020-076

PREFECTURE DE PARIS

PUBLIÉ LE 5 MARS 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé	
75-2020-03-05-002 - ARRETE prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral mettant en	
demeure de faire cesser la mise à disposition à des fins d'habitation du local situé escalier	
B, 5ème étage, porte face de l'immeuble sis 10 rue Fromentin à Paris 9ème (2 pages)	Page 4
75-2020-03-05-001 - ARRETE prononçant la mainlevée des arrêtés préfectoraux en date	
du 9 mai 1961 interdisant à l'habitation de jour et de nuit et du 5 février 1998 mettant en	
demeure Monsieur HARHAD d'observer l'interdiction d'habiter de jour et de	
nuit prononcée par l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 1961, le local situé au 1er étage	
du bâtiment cour, 4ème porte à gauche de l'immeuble sis 39 rue du Repos à Paris 20ème	
(3 pages)	Page 7
Assistance Publique - Hôpitaux de Paris	
75-2020-03-03-010 - Arrêté modifiant l'arrêté du directeur général de l'AP-HP du 21	
décembre 2017 relatif à la composition et aux missions du collège de déontologie de	
l'AP-HP (2 pages)	Page 11
75-2020-03-05-003 - Arrêté relatif à la composition du directoire de l'AP-HP (2 pages)	Page 14
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et	
de l'emploi	
75-2020-01-17-018 - Récépissé de déclaration SAP - ANDRIEU-GALLET Angèle (1	
page)	Page 17
75-2020-01-17-020 - Récépissé de déclaration SAP - ATMANE Kahina (1 page)	Page 19
75-2020-01-17-016 - Récépissé de déclaration SAP - BOSMA Hans (1 page)	Page 21
75-2020-01-17-022 - Récépissé de déclaration SAP - GO AIDE A DOMICILE (1 page)	Page 23
75-2020-01-17-017 - Récépissé de déclaration SAP - HARAKAT Meryem (1 page)	Page 25
75-2020-01-17-015 - Récépissé de déclaration SAP - ILLOUZ-MACIAS Caroline (1 page)	Page 27
75-2020-01-17-023 - Récépissé de déclaration SAP - KACZMARCZIK Dominika (1 page)	Page 29
75-2020-01-17-019 - Récépissé de déclaration SAP - MA GARDIENNE (1 page)	Page 31
75-2020-01-17-021 - Récépissé de déclaration SAP - NIANGANE Ismaila (1 page)	Page 33
Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris	
75-2020-03-04-002 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n° 75-2020-02-28-11	
fixant l'ordre et la composition des listes candidates aux élections municipales et	
communautaires des 15 et 22 mars 2020 à Paris (3 pages)	Page 35
Préfecture de Police	
75-2020-02-25-013 - Arrêté de la préfète déléguée n° 2020 – 0065 réglementant	
temporairement les conditions de circulation sur la route de service du satellite S3 de	
l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de carottage et de pose d'un	
réseau d'évacuation. (3 pages)	Page 39
75-2020-03-04-004 - Arrêté n°2020-080 portant organisation des modalités de sûreté	
applicables à l'évènement « Speedwings » organisé le 9 mars 2020 dans le hangar H5 sur	
l'aérodrome de Paris-Le Bourget (4 pages)	Page 43

75-2020-02-21-013 - Arrêté n°DOM2010373-R1 autorisant la société "SOCIETE DE	
GESTION IMMOBILIERE DE MENILMONTANT - SOGIM" à exercer l'activité de	
domiciliation commerciale. (2 pages)	Page 48
75-2020-02-10-020 - Arrêté n°DOM2010467-R1 autorisant la société "LA FRANCE	
CONTINUE" à exercer l'activité de domiciliation commerciale. (2 pages)	Page 51
75-2020-02-19-010 - Arrêté n°DOM2010480-R1 autorisant la société "NOVA BUSINESS	
CENTRE" à exercer l'activité de domiciliation commerciale. (2 pages)	Page 54
75-2020-02-19-011 - Arrêté n°DOM2010496-R1 autorisant la société "STADIUM	
BUSINESS CENTRE" à exercer l'activité de domiciliation commerciale. (2 pages)	Page 57
75-2020-02-10-021 - Arrêté n°DOM2018078-1 autorisant la société "EXTERNALISE	
EXTERNALISATION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE" à exercer l'activité de	
domiciliation commerciale. (2 pages)	Page 60
75-2020-02-06-016 - Arrêté n°DOM2019056-1 autorisant la société "ZAY DOM" à	
exercer l'activité de domiciliation commerciale. (2 pages)	Page 63
75-2020-01-09-016 - Arrêté n°DOM2019077 autorisant la société "S.D.C. Services" à	
exercer l'activité de domiciliation commerciale. (2 pages)	Page 66
75-2020-02-10-022 - Arrêté n°DOM2020003 autorisant la société "WEWORK PARIS I	
TENANT SAS" à exercer l'activité de domiciliation commerciale. (2 pages)	Page 69
75-2020-03-04-003 - Liste des arrêtés modificatifs à publier relatifs à des systèmes de	
vidéoprotection sans passage en Commission Départementale de Vidéoprotection. (2	
pages)	Page 72

Agence Régionale de Santé

75-2020-03-05-002

ARRETE prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral mettant en demeure de faire cesser la mise à disposition à des fins d'habitation du local situé escalier B, 5ème étage, porte face de l'immeuble sis 10 rue Fromentin à Paris 9ème



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé lle-de-France

Délégation départementale de Paris

Dossier nº: 18060086

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral mettant en demeure de faire cesser la mise à disposition à des fins d'habitation du local situé escalier B, 5^{ème} étage, porte face de l'immeuble sis 10 rue Fromentin à Paris 9^{ème}

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE PRÉFET DE PARIS

Commandeur de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L. 1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-6-1, L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'article 16-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2018, prononçant la mise en demeure de Monsieur DUTOUR Benoit de faire cesser la mise à disposition à des fins d'habitation du local situé escalier B, 5ème étage, porte face de l'immeuble sis 10 rue Fromentin à Paris 9ème;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2020-02-10-001 du 10 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, directrice de la délégation départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 10 février 2020, constatant l'exécution de travaux justifiant la levée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser le local désigné ci-dessus, (références cadastrales de l'immeuble 9AD31);

Considérant que le local situé escalier B, 5^{ème} étage, porte face a été réuni avec le lot voisin n°54, afin de former un logement d'une surface totale de 14,5 m² au sol se réduisant à 11,1m² pour 1,80m de hauteur sous plafond puis à 9,8m² pour 2,20m² de hauteur sous plafond :

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2018 susvisé, et que le local concerné ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19 Standard : 01.44 02 09 00

wwwiledefrance.ars.sante.fr

Sur proposition de la directrice de la délégation départementale de Paris, de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France :

ARRÊTE

Article 1er. - L'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2018, prononçant la mise en demeure de Monsieur DUTOUR Benoit de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé au escalier B, 5ème étage, porte face de l'immeuble sis 10 rue Fromentin à Paris 9ème, **est levé**.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié à Monsieur DUTOUR Benoit, propriétaire, domicilié 44 rue du Colisée à Paris 8ème.

Article 3. - A compter de la notification du présent arrêté, ce local peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

Article 4. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation départementale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé - EA2 - sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté départemental, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police. Le tribunal administratif de Paris peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 5. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 6. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la directrice de la délégation départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 5 mars 2020

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation, la directrice de la délégation départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, SIGNE

Marie-Noëlle VILLEDIEU

Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19 Standard : 01.44 02 09 00

wwwiledefrance.ars.sante.fr

Agence Régionale de Santé

75-2020-03-05-001

ARRETE prononçant la mainlevée des arrêtés préfectoraux en date du 9 mai 1961

interdisant à l'habitation de jour et de nuit et du 5 février 1998 mettant en demeure

Monsieur HARHAD d'observer l'interdiction d'habiter de jour et de nuit

prononcée par l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 1961, le local situé au 1er étage du bâtiment cour, 4ème porte à gauche

de l'immeuble sis 39 rue du Repos à Paris 20ème



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé lle-de-France

Délégation départementale de Paris

Dossier nº : 28431

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée des arrêtés préfectoraux en date du 9 mai 1961 interdisant à l'habitation de jour et de nuit et du 5 février 1998 mettant en demeure Monsieur HARHAD d'observer l'interdiction d'habiter de jour et de nuit prononcée par l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 1961, le local situé au 1^{er} étage du bâtiment cour, 4^{ème} porte à gauche de l'immeuble sis 39 rue du Repos à Paris 20^{ème}

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE PRÉFET DE PARIS

Commandeur de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L. 1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-6-1, L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 1961 interdisant à l'habitation de jour et de nuit le logement situé au 1^{er} étage du bâtiment cour, 4^{ème} porte à gauche de l'immeuble sis 39 rue du Repos à Paris 20^{ème};

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 1998 mettant en demeure Monsieur HARHAD, d'observer l'interdiction d'habiter de jour et de nuit prononcée par l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 1961 susvisé;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2020-02-10-001 du 10 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, directrice de la délégation départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 10 février 2020, constatant l'exécution de travaux justifiant la levée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser le local désigné ci-dessus, correspondant au lot de copropriété n°17, références cadastrales de l'immeuble 20-CS-0005 ;

Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19

Standard: 01.44 02 09 00

www.iledefrance.ars.sante.fr

Considérant le lot actuel, visé par les arrêtés préfectoraux mentionnés ci-dessus a été regroupé avec le logement situé au 1^{er} étage, bâtiment cour, 5^{ème} porte face droite et que ce lot n°17 a fait l'objet d'une restructuration complète et bénéficie d'un éclairement suffisant ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans les arrêtés préfectoraux du 9 mai 1961 et du 5 février 1998 susvisés et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition de la directrice de la délégation départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France :

ARRÊTE

Article 1er. - L'arrêté préfectoral en date du 9 mai 1961, interdisant à l'habitation de jour et de nuit, le logement situé au 1^{er} étage, bâtiment cour, 4ème porte dans l'immeuble 39 rue du Repos à Paris 20ème et l'arrêté préfectoral en date du 5 février 1998 mettant en demeure Monsieur HARHAD d'observer l'interdiction d'habiter de jour et de nuit prononcée par l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 1961 sont levés.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié à la propriétaire actuelle, Madame Yamina HARHAD, domiciliée 39 rue du Repos à Paris 20^{ème}. Il sera également affiché à la mairie du 20^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - A compter de la notification du présent arrêté, ce local peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

Article 4. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé - EA2 - sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy - 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté départemental, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police. Le tribunal administratif de Paris peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 5. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19 Standard : 01.44 02 09 00

www.iledefrance.ars.sante.fr

Article 6. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la directrice de la délégation départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 5 mars 2020

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation, la directrice de la délégation départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

SIGNE

Marie-Noëlle VILLEDIEU

Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19 Standard : 01.44 02 09 00

www.iledefrance.ars.sante.fr

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2020-03-03-010

Arrêté modifiant l'arrêté du directeur général de l'AP-HP du 21 décembre 2017 relatif à la composition et aux missions du collège de déontologie de l'AP-HP



Arrêté modifiant l'arrêté du directeur général de l'AP-HP du 21 décembre 2017 relatif à la composition et aux missions du collège de déontologie de l'AP-HP

Le directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris

Vu les articles 25 à 28 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;

Vu la circulaire n°DGOS/RH4/2011/356 du 5 septembre 2011 relative à la charte des aumôneries dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'AP-HP du 21 décembre 2017 relatif à la composition et aux missions du collège de déontologie de l'AP-HP;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté du 21 décembre 2017 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 2- Le collège de déontologie est chargé d'apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés aux articles 25 à 28 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 qui s'imposent aux agents de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, notamment :

- la dignité,
- l'impartialité,
- l'intégrité,
- la probité,
- la neutralité,
- la laïcité,
- l'exercice exclusif des fonctions publiques et notamment le respect des règles de cumul d'activités,
- le secret et la discrétion professionnels,
- la prévention ou la cessation des situations de conflit d'intérêts.

Le collège de déontologie exerce en outre les missions de référent alerte prévues par les articles 6 à 15 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 ainsi que les missions de référent laïcité.

Le collège peut être saisi par tout agent dont l'Assistance publique — hôpitaux de Paris est l'employeur, sans préjudice de la faculté pour les praticiens hospitalo-universitaires de saisir le référent déontologue de l'université dont ils relèvent.

Lorsque des faits susceptibles d'être qualifiés de conflit d'intérêts lui ont été signalés sur le fondement de 6 ter A de la loi du 13 juillet 1983, le collège de déontologie apporte, le cas échéant, aux agents de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris concernés tous conseils de nature à faire cesser ce conflit.

Le collège est également chargé de rendre des avis à la suite de la saisine de l'autorité hiérarchique en cas de doute sérieux :

- sur la compatibilité du projet de création ou de reprise d'une entreprise avec les fonctions exercées par l'agent public ;
- sur la compatibilité de l'activité de l'agent public cessant définitivement ou temporairement ses fonctions avec une activité lucrative envisagée dans une entreprise privée ou un organisme de droit privé ou toute activité libérale de l'activité. »

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région lle de France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

- 3 MARS 2020

Martin HIRSCH

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2020-03-05-003

Arrêté relatif à la composition du directoire de l'AP-HP



Le directeur général de L'Assistance publique - hôpitaux de Paris

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7-5, D6143-35-1, D.6143-35-2, D. 6143-35-3 et R. 6147-3 du code de la santé publique,

Vu le relevé de décisions de la conférence des doyens d'Île-de-France – comité de coordination des études médicales,

Vu les propositions conjointes du président-directeur général de l'INSERM, des présidents des universités d'Ile-de-France comportant une UFRM et du président de la conférence des doyens d'Île-de-France – comité de coordination des études médicales relatives au vice-président en charge de la recherche, formulées par courrier en date du 4 février 2020,

Vu les propositions conjointes du président de la commission médicale d'établissement et du président de la conférence des doyens d'Ile-de-France - comité de coordination des études médicales, formulées par courrier en date du 14 janvier 2020,

Le conseil de surveillance informé,

ARRETE

ARTICLE 1er : la liste nominative des membres du directoire de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris est fixée comme suit :

Membres avec voix délibérative :

- M. Martin HIRSCH, directeur général de l'AP-HP, président du directoire,
- M. le Pr Rémi SALOMON, président de la commission médicale d'établissement, premier vice-président du directoire, chargé des affaires médicales,
- M. le Pr. Bruno RIOU, vice-président doyen du directoire, Doyen UFR de Médecine, Sorbonne Université,
- M. le Pr. Gabriel STEG, vice-président du directoire chargé de la recherche,
- M. Loïc MORVAN, coordonnateur général des soins par intérim de l'AP-HP,
- Mme le Dr Diane BOUVRY, praticienne hospitalière, vice-présidente de la commission médicale d'établissement de l'AP-HP,
- M. le Pr Emmanuel MARTINOD, président de la commission médicale d'établissement locale du Groupe hospitalier universitaire AP-HP. Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis,
- Mme Christine WELTY, directrice du Groupe hospitalier universitaire AP-HP. Sorbonne Université,
- M. Jérôme MARCHAND ARVIER, directeur général adjoint,

Membres avec voix consultative:

- Mme le Pr Claire MARIE POYART, présidente de la commission médicale d'établissement locale du Groupe hospitalier universitaire AP-HP. Centre-Université de Paris,
- M. le Pr Thomas SIMILOWSKI, président de la commission médicale d'établissement locale du Groupe hospitalier universitaire AP-HP. Sorbonne Université,
- M. le Pr Jean-Claude CAREL, président de la commission médicale d'établissement locale du Groupe hospitalier universitaire AP-HP. Nord-Université de Paris,
- M. le Pr Jacques DURANTEAU, président de la commission médicale d'établissement locale du Groupe hospitalier universitaire AP-HP. Université Paris Saclay,
- M. le Pr Bertrand GODEAU, président de la commission médicale d'établissement locale du Groupe hospitalier universitaire AP-HP. Hôpitaux Universitaires Henri Mondor,
- M. Serge MOREL, directeur du Groupe hospitalier universitaire AP-HP. Centre-Université de Paris,
- M. Vincent Nicolas DELPECH, directeur du Groupe hospitalier universitaire AP-HP. Nord-Université de Paris,
- M. Christophe KASSEL, directeur du Groupe hospitalier universitaire AP-HP. Université Paris Saclay,
- Mme Edith BENMANSOUR, directrice du Groupe hospitalier universitaire AP-HP. Hôpitaux Universitaires Henri Mondor,
- M. Pascal DE WILDE, directeur du Groupe hospitalier universitaire AP-HP. Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis,
- M. le Pr Djillali ANNANE, doyen UFR des sciences de la santé, Université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines,
- M. le Pr Didier SAMUEL, doyen UFR de Médecine, Université Paris Saclay,
- Mme le Pr Nathalie CHARNAUX, doyenne UFR de Médecine, Université Sorbonne Paris Nord,
- M. le Pr Pierre WOLKENSTEIN, doyen UFR de Médecine, Université Paris Est Créteil,
- M. le Pr Xavier JEUNEMAITRE, doyen de la Faculté de Santé-Université de Paris,
- M. Pierre-Emmanuel LECERF, directeur général adjoint,
- M. François CREMIEUX, directeur général adjoint,
- Mme le Dr Elvire LE NORCY, maitre de conférence des universités praticienne hospitalière en odontologie à l'hôpital Bretonneau,
- M. le Dr Guy BENOIT, responsable de l'unité fonctionnelle de pharmacotechnie des hôpitaux Armand Trousseau, St Antoine et Tenon,
- M. le Pr Yann PARC, chef du service chirurgie générale et digestive à l'hôpital Saint-Antoine.

ARTICLE 2: L'arrêté n°2010-0285 DG modifié du 12 décembre 2013 est abrogé.

Fait à Paris, le

0 5 MARS 2020

Martin HIRSCH

75-2020-01-17-018

Récépissé de déclaration SAP - ANDRIEU-GALLET Angèle

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS 35, rue de la Gare 75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 851712158 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 9 janvier 2020 par Madame ANDRIEUX-GALLET Angèle, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme ANDRIEUX-GALLET Angèle dont le siège social est situé 76, rue Pouchet 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 851712158 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 janvier 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France, Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

75-2020-01-17-020

Récépissé de déclaration SAP - ATMANE Kahina

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS 35, rue de la Gare 75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 851703033 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5.

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 20 décembre 2019 par Madame ATMANE Kahina, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme ATMANE Kahina dont le siège social est situé 13, rue de l'Evangile 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 851703033 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 janvier 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France, Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

75-2020-01-17-016

Récépissé de déclaration SAP - BOSMA Hans

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS 35, rue de la Gare 75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 538086372 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 23 décembre 2019 par Monsieur BOSMA Hans, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BOSMA Hans dont le siège social est situé 40, quai de la Loire 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 538086372 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 janvier 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France, Par subdélégation, l'hapectrice du Travail

75-2020-01-17-022

Récépissé de déclaration SAP - GO AIDE A DOMICILE

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS 35, rue de la Gare 75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 829224906 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 18 décembre 2019 par Madame HAMID Sabrina, en qualité de responsable, pour l'organisme GO AIDE A DOMICILE dont le siège social est situé 26, rue des Rigoles 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 829224906 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 janvier 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France, Par subdélégation l'Inspectrice du Travail

75-2020-01-17-017

Récépissé de déclaration SAP - HARAKAT Meryem

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS 35, rue de la Gare 75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 879596963 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5.

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 17 décembre 2019 par Madame HARAKAT Meryem, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme HARAKAT Meryem dont le siège social est situé 6, rue Juge 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 879596693 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 janvier 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France, Par subdélégation (V) (Spectrice du Travail

75-2020-01-17-015

Récépissé de déclaration SAP - ILLOUZ-MACIAS Caroline

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS 35, rue de la Gare 75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 878652197 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 13 décembre 2019 par Mademoiselle ILLOUZ-MACIAS Caroline, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme ILLOUZ-MACIAS Caroline dont le siège social est situé 40B, rue Curial 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 878652197 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 janvier 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France, Par subdélégation, l'Inspectice du Travail

75-2020-01-17-023

Récépissé de déclaration SAP - KACZMARCZIK Dominika

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS 35, rue de la Gare 75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 879630671 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 15 décembre 2019 par Mademoiselle KACZMARCZIK Dominika, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme KACZMARCZIK Dominika dont le siège social est situé 10, rue Amélie 75007 PARIS et enregistré sous le N° SAP 879630671 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 janvier 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France, Par subdélégation, l'In∳apectrice du Travail

75-2020-01-17-019

Récépissé de déclaration SAP - MA GARDIENNE

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS 35, rue de la Gare 75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 879089712 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 5 janvier 2020 par Monsieur ARNOLD Cyprien, en qualité de dirigeant, pour l'organisme MA GARDIENNE dont le siège social est situé 108bis, avenue de Flandre 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 879089712 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 janvier 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France, Par subdélégation, Unspectrice du Travail

75-2020-01-17-021

Récépissé de déclaration SAP - NIANGANE Ismaila

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS 35, rue de la Gare 75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 843365537 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5.

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 14 décembre 2019 par Monsieur NIANGANE Ismaila, en qualité de microentrepreneur, pour l'organisme NIANGANE Ismaila dont le siège social est situé 15, rue Bisson 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 843365537 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 janvier 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France, Par subdélégation, Maspectrice du Travail

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-03-04-002

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n° 75-2020-02-28-11 fixant l'ordre et la composition des listes candidates aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 à Paris



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL N°75-2020-02-28-11 FIXANT L'ORDRE ET LA COMPOSITION DES LISTES CANDIDATES AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 2020 À PARIS

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral, et notamment les articles L.260 à L.267;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2019 fixant les délais de dépôt des déclarations de candidature à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 à Paris ;

Vu l'arrêté n° 75-2020-02-28-11 du 28 février 2020 fixant l'ordre et la composition des listes candidates aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu le reçu provisoire du 27 février 2020 délivré à 16h10 et le récépissé définitif délivré le 02 mars 2020 à 16 heures à Monsieur Patrick GARNIER, tête de liste pour « Le 18 en commun » ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE:

Article 1^{er}: L'annexe de l'arrêté du 28 février 2020 fixant l'ordre et la composition des listes candidates aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 est complétée, pour le 18ème secteur, en dernière position, de la liste « Le 18 en commun » conduite par Monsieur Patrick GARNIER.

La composition de la liste est détaillée en annexe.

.../...

courriel: <u>elections@paris-idf.gouv.fr</u> – site internet: www.ile-de-france.gouv.fr 5 rue Leblanc 75911 PARIS cedex 15 Tél.: 01.82.52.40.00

Article 2 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris. (www.prefectures-regions.gouv.fr)

Fait à Paris, le 4 mars 2020

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et par délégation, La préfète, secrétaire générale,

Signé

Magali CHARBONNEAU

courriel : elections@paris-idf.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr 5 rue Leblanc 75911 PARIS cedex 15 Tél. : 01.82.52.40.00

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL N°75-2020-02-28-11 FIXANT L'ORDRE ET LA COMPOSITION DES LISTES CANDIDATES AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 2020 À PARIS

ANNEXE

056SR18 – Paris 18eme secteur

14. LE 18 EN COMMUN

Conduite par: M. GARNIER Patrick

O 1:1		• 1	, •
Candidat	ลบ	conseil	communautaire
Cullataut	uu	COMBON	Communication

- M. GARNIER Patrick Oui 1 Mme DJERRARI Jessica Oui M. GILLY Robinson Oui Mme DESOUTTER Chloé Oui M. MÉGUIRÈCHE Salim Oui Mme CIBIEL Sandrine Oui M. COMBAZ Philippe Oui Mme MONCADA Ana
- 11 M. MIKOVIC Vladimir12 Mme ALLARD Laurence

10

13 M. LALU Pierre14 Mme BALLAND Karine

M. DE PARIS Luca

Mme SUTTON Gaelle

- 15 M. TROUTOT Robin
- 16 Mme PROUTHEAU Estelle
- 17 M. PAWLOWSKY Richard
- 18 Mme AYRAL Nadege
- 19 M. MARTIN Killian
- 20 Mme DOUCET Eva
- 21 M. CADARS Dimitri
- 22 Mme SCARON Oriana
- 23 M. DORADO Alfonso (Nationalité : Espagnol)
- 24 Mme PETIBON Laura
- 25 M. GOMILA Bruno
- 26 Mme VEDOVATI Angelique
- 27 M. REVOL Nicolas
- 28 Mme NAVET Hélène
- 29 M. BERTHOU Christian
- 30 Mme GONNORD Charlotte
- 31 M. CHAIZE Mathieu
- 32 Mme NUGERON Marine
- 33 M. ROSE-BOBET Guillaume
- 34 Mme BRISTOW Rebecca
- 35 M. BODIN Nicolas
- 36 Mme GUITTARD Pauline
- 37 M. LAGUARIGUE Côme
- 38 Mme PELLETIER Brigitte
- 39 M. MALBOSC Ronald
- 40 Mme BOUVERET Kim
- 41 M. FONDRILLE Alain
- 42 Mme PINOT Françoise
- 43 M. BRAZ DA SILVA Thierry-Loïc
- 44 Mme CORRE Florence
- 45 M. PIGNY Alexandre

courriel : <u>elections@paris-idf.gouv.fr</u> – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr 5 rue Leblanc 75911 PARIS cedex 15 Tél. : 01.82.52.40.00

75-2020-02-25-013

Arrêté de la préfète déléguée n° 2020 – 0065 réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route de service du satellite S3 de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de carottage et de pose d'un réseau d'évacuation.



DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté de la préfète déléguée n° 2020 – 0065

Réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route de service du satellite S3 de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de carottage et de pose d'un réseau d'évacuation

Vu le Code Pénal ;	
Vu le Code de l'Aviation civile ;	
Vu le Code de la Route ;	

La préfète déléguée,

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2019-00973 du 20 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté n° 2019-00973 du 20 décembre 2019 portant délégation de signature à la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 3 février 2020;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Police aux frontières, en date du 24 février 2020;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de carottage et de pose d'un réseau d'évacuation sur la route de service du satellite S3, et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier :

ARRETE

Article 1:

Les travaux de carottage et pose de réseau d'évacuation en route de service su Satellite S3 auront lieu du 26 février 2020 au 11 mars 2020, de jour de 8h à 17h00, et de nuit de 22h00 à 4h00.

Pour permettre les travaux de carottage et pose de réseau d'évacuation sanitaire, la circulation publique sera réglementée temporairement comme suit :

- Carottage au niveau du plancher haut pour pose de tuyau d'évacuation sanitaire et pose de calorifuge sur les réseaux existants.
- Mise en place d'un balisage équipé de « triflashs » en amont et en aval de la route de service 3JF 625 ainsi que pose de barrière amovible sur potelets sur chaussée.

La signalisation temporaire sera conforme aux plans joints.

Article 2:

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3:

Les dispositions de ce présent arrêté prennent effet dès sa signature, et ce, pour la période ci-dessus mentionnée. Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4:

Pas d'abaissement de la limitation de vitesse particulière liée au chantier.

Article 5:

Les mesures de sécurité doivent être respectées par les différents intervenants.

La direction de la Police aux frontières sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier en cas de non-respect dudit arrêté préfectoral.

Article 6:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7:

Le Groupe ADP s'engage à respecter les mesures de sécurité établies dans le présent arrêté, les plans et les descriptions jointes. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 8:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9:

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, et le directeur de la Police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le 25 février 2020

La Préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly,

Sophie WOLFERMANN

75-2020-03-04-004

Arrêté n°2020-080 portant organisation des modalités de sûreté applicables à l'évènement « Speedwings » organisé le 9 mars 2020 dans le hangar H5 sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget



DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°2020-080

Portant organisation des modalités de sûreté applicables à l'évènement « Speedwings » organisé le 9 mars 2020 dans le hangar H5 sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget

La Préfète Déléguée,

Vu le règlement (CE) n°300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2009 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le règlement (UE) n°1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux Etats membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n°2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 213-1-2, R.213-1-3, R. 213-1-5 et R. 213-1-6;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-2;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 122-2;

Vu le code de transports, notamment son article L. 6332-2;

Vu la loi n°2005-357 du 20 avril 2005 relative aux aéroports;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le décret $n^{\circ}2004$ -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 76 ;

Vu le décret n°2005-828 du 20 juillet 2005 relatif à la société Aéroports de Paris ;

Vu le décret n°2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles de Gaulle et du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu le décret n°2018-583 du 6 juillet 2018 relatif aux compétences du préfet de police et de certains de ses services dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris, dans les départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis et sur les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Le Bourget et Paris-Orly, et à celles du préfet de polices des Bouches-du-Rhône;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination du préfet de police - M. LALLEMENT (Didier) ; Vu le décret $n^{\circ}2019$ -1082 du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police - Mme WOLFERMANN (Sophie);

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

1, RUE DE LA HAYE – CS 10977 – 95733 ROISSY CEDEX – FAX : 01 75 41 60 00 mél : secretariat-roissy@interieur.gouv.fr

Vu l'arrêté du 5 octobre 2012 pris en application de l'article R. 213-2 du code de l'aviation civile relatif aux agréments de sureté des exploitants d'aérodrome et des entreprise de transport aérien ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2017 relatif au service de la préfecture de Police chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière et aux compétences de certaines directions de la préfecture de Police et de la direction centrale de la police aux frontières sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-651 du 28 septembre 2018 modifié portant organisation de la surveillance sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome du Bourget ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-653 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux dispositions générales de sûreté applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;

Vu l'avis du commandant du groupement de la gendarmerie des transports aériens Nord;

Vu la saisine du directeur de la police aux frontières des aéroports Paris-Charles de Gaulle et de Paris-Le Bourget ;

Vu la saisine du directeur interrégional des douanes - Paris-Aéroports ;

Vu l'avis du directeur de la sécurité de l'aviation civile nord ;

Vu le dossier présenté par la société d'assistance en escale le 28 février 2020 ;

ARRETE

Article 1 - Dispositions générales

La société d'assistance en escale « Advanced Air Support International – AASI » est l'entité responsable de la mise en œuvre de l'ensemble des moyens et mesures de sûreté applicables pour les besoins de l'évènement « Speedwings » organisé le 9 mars 2020 dans le hangar H5.

Article 2 - Déclassement

L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°2018-653 susvisé portant définition générale et limite des zones de l'aéroport est modifiée temporairement de 11h00 à 22h00 le lundi 9 mars 2020, conformément au plan en annexe du présent arrêté, modifiant le zonage du hangar H5 en côté ville.

Cette limite de frontière revêt la forme d'un obstacle physique clairement visible qui interdit tout accès à la ZDZSAR aux personnes non autorisées, non détentrices d'autorisations d'accès réglementaires.

Article 3 - Mesures de Sûreté

Toute utilisation de scellé garantissant l'intégrité des pièces et portes fermées fait l'objet d'une traçabilité par les agents de sûreté aéroportuaire, aux fins de contrôles par les services compétents de l'Etat.

Article 4 - Modalités de surveillance de la frontière entre la ZD DFS et la ZDZSAR

Pendant toute la période de modification de zonage précisée à l'article 2 du présent arrêté, la limite de frontière entre le hangar H5classé en côté ville et la ZDZSAR est placée sous la surveillance d'agents de sûreté en nombre suffisant.

Article 5 - Reclassement

A l'issue de l'évènement, le hangar H5 ainsi que l'ensemble des aéronefs, objets et matériels présents dans celui-ci devront être décontaminés au moyen d'une fouille de sûreté opérée par des agents de sûreté complété par un dispositif cynophile, dont la traçabilité doit être assurée aux fins de contrôles des services compétents de l'Etat, préalablement au reclassement dudit hangar en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR).

Article 6 - Sanctions administratives

Les manquements aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux autres dispositions mentionnées aux articles R.217-3, R.217-3-1 et R.217-3-2 du code de l'aviation civile font l'objet de constats notifiés par les services compétents de l'Etat habilités aux personnes physiques ou morales concernées et sont transmis au préfet.

Le préfet peut prononcer une sanction administrative après avis de la commission sûreté visée aux articles D.217-1 à D.217-3 ou, dans les cas visés à l'article R. 217-3-2 du code de l'aviation civile, du délégué permanent de cette commission.

Article 7 - Exécution et application

Le commandant du groupement de la gendarmerie des transports aériens Nord, le directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur interrégional des douanes - Paris-Aéroports et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Le 04 mars 2020

La Préfète déléguée

Sophie WOLFERMANN



DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°2020-080 du 04 mars 2020

Portant organisation des modalités de sûreté applicables à l'évènement « Speedwings » organisé le 9 mars 2020 dans le hangar H5 sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget

ANNEXE

75-2020-02-21-013

Arrêté n°DOM2010373-R1 autorisant la société
"SOCIETE DE GESTION IMMOBILIERE DE
MENILMONTANT - SOGIM" à exercer l'activité de
domiciliation commerciale.



DIRECTION DE LA POLICE GENERALE 4^e BUREAU

ARRÊTÉ N° DOM2010373-R1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L 123-11-8 et R 123-166-1 à R 123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L 561-2, L 561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010373 du 23 janvier 2014 autorisant l'activité de domiciliation à la société « SOCIETE DE GESTION IMMOBILIERE DE MENILMONTANT – SOGIM », pour une durée de 6 ans, dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 3 rue de l'Eupatoria 75020 PARIS :

VU la demande parvenue dans mes services le 5 février 2020, complétée le 7 février 2020, formulée par Monsieur Abdelkrim BOUSSEKSOU, agissant pour le compte de la société « SOCIETE DE GESTION IMMOBILIERE DE MENILMONTANT - SOGIM », en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L123-11-3 du code du commerce;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux dans son siège social et établissement principal;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R123-168 du code de commerce, au sein de son siège social;

Sur proposition du Directeur de la Police générale :

ARRÊTE

Article 1 – L'agrément de domiciliation de la société « SOCIETE DE GESTION IMMOBILIERE DE MENILMONTANT – SOGIM » ayant son siège social et établissement principal sis 3 rue de l'Eupatoria 75020 PARIS, est renouvelé, à compter de la notification du présent arrêté, pour une nouvelle durée de 6 ans.

Article 2 - Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété....), **doit être déclaré**, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article R123-166-4 du code de commerce, au 4^e Bureau de la Direction de la Police générale, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 3 – Le Directeur de la Police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 21 février 2020

Pour le Préfet de Police et par délégation Pour le Directeur de la Police Générale L'adjointe à la Cheffe du 4^{ème} bureau

Signé

Sidonie DERBY

75-2020-02-10-020

Arrêté n°DOM2010467-R1 autorisant la société "LA FRANCE CONTINUE" à exercer l'activité de domiciliation commerciale.



DIRECTION DE LA POLICE GENERALE 4^e BUREAU

ARRÊTÉ N° DOM2010467-R1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L 123-11-8 et R 123-166-1 à R 123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L 561-2, L 561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010467 du 18 mars 2014 autorisant l'activité de domiciliation à la société LA FRANCE CONTINUE, pour une durée de 6 ans, dans les locaux de son établissement secondaire sis 20 rue Quentin Bauchard 75008 PARIS ;

VU la demande parvenue dans mes services le 3 février 2020, complétée le 4 février 2020, formulée par Monsieur Pierre MACCHI, agissant pour le compte de la société **LA FRANCE CONTINUE**, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L123-11-3 du code du commerce;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux dans son établissement secondaire;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R123-168 du code de commerce, au sein de son siège social;

Sur proposition du Directeur de la Police générale :

ARRÊTE

Article 1 – L'agrément de domiciliation de la société LA FRANCE CONTINUE ayant son siège social au 170 boulevard Haussmann 75008 PARIS, est renouvelé, à compter de la notification du présent arrêté, pour son établissement secondaire sis 20 rue Quentin Bauchard 75008 PARIS, pour une nouvelle durée de 6 ans.

Article 2 - Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété....), **doit être déclaré**, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article R123-166-4 du code de commerce, au 4^e Bureau de la Direction de la Police générale, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 3 – Le Directeur de la Police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 10 février 2020

Pour le Préfet de Police et par délégation Pour le Directeur de la Police Générale L'adjointe à la Cheffe du 4^{ème} bureau

Signé

Sidonie DERBY

75-2020-02-19-010

Arrêté n°DOM2010480-R1 autorisant la société "NOVA BUSINESS CENTRE" à exercer l'activité de domiciliation commerciale.



DIRECTION DE LA POLICE GENERALE 4º BUREAU

ARRÊTÉ N° DOM2010480-R1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L 123-11-8 et R 123-166-1 à R 123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L 561-2, L 561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010480 du 5 février 2014 autorisant l'activité de domiciliation à la société **NOVA BUSINESS CENTRE**, pour une durée de 6 ans, dans les locaux de son établissement secondaire sis 71 boulevard National 92035 LA GARENNE COLOMBES ;

VU la demande parvenue dans mes services le 14 février 2020, formulée par Monsieur Christoffel MUL, agissant pour le compte de la société **NOVA BUSINESS CENTRE** en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L123-11-3 du code du commerce;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux sis 71 boulevard National 92035 LA GARENNE COLOMBES;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R123-168 du code de commerce, au sein de son siège social;

Sur proposition du Directeur de la Police générale :

ARRÊTE

Article 1 – L'agrément de domiciliation de la société NOVA BUSINESS CENTRE ayant son siège social au 72 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS, est renouvelé, à compter de la notification du présent arrêté, pour son établissement secondaire situé 71 boulevard National 92035 LA GARENNE COLOMBES, pour une nouvelle durée de 6 ans.

Article 2 - Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété....), **doit être déclaré**, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article R123-166-4 du code de commerce, au 4^e Bureau de la Direction de la Police générale, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 3 – Le Directeur de la Police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 19 février 2020

Pour le Préfet de Police et par délégation Pour le Directeur de la Police Générale L'adjointe à la Cheffe du 4^{ème} bureau

Signé

Sidonie DERBY

75-2020-02-19-011

Arrêté n°DOM2010496-R1 autorisant la société
"STADIUM BUSINESS CENTRE" à exercer l'activité de domiciliation commerciale.



DIRECTION DE LA POLICE GENERALE 4º BUREAU

ARRÊTÉ N° DOM2010496-R1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L 123-11-8 et R 123-166-1 à R 123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L 561-2, L 561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010496 du 28 avril 2014 autorisant l'activité de domiciliation à la société STADIUM BUSINESS CENTRE, pour une durée de 6 ans, dans les locaux de son établissement secondaire sis Z.A.C du Cornillon 93210 LA PLAINE SAINT-DENIS ;

VU la demande parvenue dans mes services le 14 février 2020, formulée par Monsieur Christoffel MUL, agissant pour le compte de la société STADIUM BUSINESS CENTRE en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L123-11-3 du code du commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux sis Z.A.C du Cornillon 93210 LA PLAINE SAINT-DENIS ; Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R123-168 du code de commerce, au sein de son siège social;

Sur proposition du Directeur de la Police générale :

ARRÊTE

Article 1 – L'agrément de domiciliation de la société STADIUM BUSINESS CENTRE ayant son siège social au 72 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS, est renouvelé, à compter de la notification du présent arrêté, pour son établissement secondaire situé Z.A.C du Cornillon 93210 LA PLAINE SAINT-DENIS, pour une nouvelle durée de 6 ans.

Article 2 - Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété....), **doit être déclaré**, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article R123-166-4 du code de commerce, au 4^e Bureau de la Direction de la Police générale, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 3 – Le Directeur de la Police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 19 février 2020

Pour le Préfet de Police et par délégation Pour le Directeur de la Police Générale L'adjointe à la Cheffe du 4^{ème} bureau

Signé

Sidonie DERBY

75-2020-02-10-021

Arrêté n°DOM2018078-1 autorisant la société
"EXTERNALISE EXTERNALISATION
ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE" à exercer
l'activité de domiciliation commerciale.



DIRECTION DE LA POLICE GENERALE 4^{E} BUREAU

ARRÊTÉ N° DOM2018078-1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171:

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L.561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2018078 du 12 novembre 2018 autorisant l'activité de domiciliation à la société **EXTERNALISE EXTERNALISATION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE**, pour une durée de 6 ans, dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 3 rue de l'Arrivée 75749 PARIS CEDEX 15;

VU la demande parvenue le 3 février 2020, formulée par Monsieur Jean CAUCANAS, recevant pouvoir de Monsieur Lionel BENOIST, cogérant de la société **EXTERNALISE EXTERNALISATION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE**, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux situés 1 rue Louis Proust – Pôle République 3 – BP 1069 – 86061 POITIERS CEDEX 9;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise, conformément à l'article L123-168 du code de commerce ;

Sur proposition du Directeur de la police générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société EXTERNALISE EXTERNALISATION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE ayant son siège social sis 3 rue de l'Arrivée 75749 PARIS CEDEX 15, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, pour son établissement secondaire situé 1 rue Louis Proust – Pôle République 3 – BP 1069 – 86061 POITIERS CEDEX 9, à compter de la date de notification du présent arrêté, pour une durée de 6 ans.

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article R123-166-4 du code de commerce, au 4^e Bureau de la direction de la police générale, **1 bis rue de Lutèce** – **75195 PARIS CEDEX 04**.

Article 3 – Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 10 février 2020

Pour le Préfet de Police et par délégation Pour le Directeur de la Police Générale L'adjointe à la Cheffe du 4^{ème} bureau

Signé

Sidonie DERBY

75-2020-02-06-016

Arrêté n°DOM2019056-1 autorisant la société "ZAY DOM" à exercer l'activité de domiciliation commerciale.



DIRECTION DE LA POLICE GENERALE 4^E BUREAU

ARRÊTÉ N° DOM2019056-1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171:

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L.561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande parvenue le 24 janvier 2020, complétée le 3 février 2020, formulée par Monsieur Zied JABRI, agissant pour le compte de la **société ZAY DOM** en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux situés 36 rue de Sambre et Meuse 75010 PARIS ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise, conformément à l'article L123-168 du code de commerce ;

Sur proposition du Directeur de la police générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société ZAY DOM ayant son siège social sis 28 rue de Sambre et Meuse 75010 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, pour son établissement secondaire situé 36 rue de Sambre et Meuse 75010 PARIS à compter de la date de notification du présent arrêté, pour une durée de 6 ans.

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article R123-166-4 du code de commerce, au 4^e Bureau de la direction de la police générale, **1 bis rue de Lutèce** – **75195 PARIS CEDEX 04**.

Article 3 – Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 06 février 2020

Pour le Préfet de Police et par délégation Pour le Directeur de la Police Générale L'adjointe à la Cheffe du 4^{ème} bureau

Signé

Sidonie DERBY

75-2020-01-09-016

Arrêté n°DOM2019077 autorisant la société "S.D.C. Services" à exercer l'activité de domiciliation commerciale.



DIRECTION DE LA POLICE GENERALE 4^{E} BUREAU

ARRÊTÉ N° DOM2019077

LE PRÉFET DE POLICE

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L.561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande parvenue le 28 novembre 2019, formulée par Monsieur Laurent BOTBOL, agissant pour le compte de la société **S.D.C. Services** en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux situés 54 avenue Philippe Auguste 75011 PARIS ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise, conformément à l'article L123-168 du code de commerce ;

Sur proposition du Directeur de la police générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société S.D.C. Services ayant son siège social et établissement principal au 54 avenue Philippe Auguste 75011 PARIS est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale à compter de la date de notification du présent arrêté, pour une durée de 6 ans.

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai,** et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article R123-166-4 du code de commerce, au 4^e Bureau de la direction de la police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 09 janvier 2020

Pour le Préfet de Police et par délégation Pour le Directeur de la Police Générale Pour le Chef du 4^{ème} bureau La Chargée de mission

Signé

Michèle LONGUET

75-2020-02-10-022

Arrêté n°DOM2020003 autorisant la société "WEWORK PARIS I TENANT SAS" à exercer l'activité de domiciliation commerciale.



DIRECTION DE LA POLICE GENERALE 4^{E} BUREAU

ARRÊTÉ N° DOM2020003

LE PRÉFET DE POLICE

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L.561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande parvenue le 29 janvier 2020, formulée par monsieur Abraham SAFDIE, agissant pour le compte de la société **WEWORK PARIS I TENANT SAS** en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire, conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux sis 9 boulevard Jules Ferry 75011 PARIS ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise, conformément à l'article R123-168 du code de commerce ;

Sur proposition du Directeur de la police générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société WEWORK PARIS I TENANT SAS ayant son siège social sis 95 rue de La Boétie 75008 Paris est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale à compter de la date de notification du présent arrêté, pour une durée de 6 ans, dans les locaux de son établissement secondaire situé 9 boulevard Jules Ferry 75011 PARIS.

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai,** et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article R123-166-4 du code de commerce, au 4^e Bureau de la direction de la police générale, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 3 – Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 10 février 2020

Pour le Préfet de Police et par délégation Pour le Directeur de la Police Générale L'adjointe à la Cheffe du 4^{ème} bureau

Signé

Sidonie DERBY

75-2020-03-04-003

Liste des arrêtés modificatifs à publier relatifs à des systèmes de vidéoprotection sans passage en Commission Départementale de Vidéoprotection.



Liste des arrêtés modificatifs à publier relatifs à des systèmes de vidéoprotection sans passage en Commission Départementale de Vidéoprotection

				•	
numéro de l'arrêté préfectoral	Déclarant	Qualité	Nom de la société	Adresse de l'établissement	Arrondissement
20081203 BVSR 75	Richard NOTTAGE	président	SHPH NOVOTEL PARIS-LES HALLES	8 place Marguerite de Navarre	75001
20180043 BVS 75	Emmanuel TIBLOUX	directeur	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES ARTS DECORATIFS "ENSAD"	31 rue d'Ulm	75005
20130282 BVSR 75	Maya VILAYLECK	directrice	HOPITAL UNIVERSITAIRE NECKER-ENFANTS MALADES	149 rue de Sèvres	75007
20180344 BVS 75	Bruno DUQUESNOY	directeur administratif et financier	SASU CLMCE à l'enseigne "PARIS-ELYSEES CLUB"	32-34 rue Marbeuf	75008
20101348 BVSR 75	Luc ALEXANDRE	directeur d'exploitation	RESEAU CLUB BOUYGUES TELECOM à l'enseigne "RCBT"	2 boulevard Saint-Martin	75010
20171843 BVS 75	Daniel GARCIA CAELLAS	responsable de l'entreprise pour la protection des données	INTS FRANCE à l'enseigne "DESIGUAL"	4 rue du 8 Mai 1945 (Gare de l'Est, local C29)	75010
20100760 DVSR 75	Vincent PENCIOLELLI	directeur du magasin	CARREFOUR MARKET CSF SAS	174 rue de Tolbiac	75013
20081262 BVSR 75	Othman ATIKI	directeur de restaurant	McDONALD'S PARIS- BEAUGRENELLE	48 rue Linois	75015
20090552 CVSR 75	Dominique GRANDJONC	directeur	NOVOTEL PARIS-MONTPARNASSE	17 rue du Cotentin	75015

20086447 BVSR 75	Amélie TALAVERA	directrice de restaurant	McDONALD'S PARIS-SUD	22 rue Duban	75016
20120148 BVSR 75	Luc ALEXANDRE	directeur d'exploitation	RESEAU CLUB BOUYGUES TELECOM à l'enseigne "RCBT"	4 avenue Secrétan	75019
20180462 BVS 75	Abdellah LAASRI	gérant	LE TIMGAD	21, rue Brunel	75017

- 4 MARS 2020

Le Chef du 4ème BUREAU

Béatrice CARRIERE